

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Tarifs restauration
les vendredis des vallons de
Kercado**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour les vendredis de l'été organisés par le Centre socioculturel Les Vallons de Kercado :

Tarifs boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Perrier – Soda – Jus de fruit	0.50 € le verre	Sandwich	2 €
		Part de gâteau	0.50 €
Café ou thé	0.50 €	Crêpe	0.50 €
Eau plate (la bouteille)	0.50 €	Barbe à papa	0.50 €
Eau (au verre)	gratuit	Sachet de bonbons	0.50 €

VANNES, le 27 juin 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :